



Enjeux sociétaux liés au crack : analyse des bases légales et des lacunes juridiques

Plus de sécurité, de santé et de capacité d'action dans les villes

La grande disponibilité du crack a, dans différentes villes suisses, des conséquences croissantes sur la santé et la situation sociale des personnes consommatrices ainsi que sur le sentiment de sécurité dans l'espace public. Dans de nombreux endroits, des offres thérapeutiques et de réduction des risques adaptées font défaut. Cela s'explique notamment par les bases légales actuelles, qui présentent des ambiguïtés, des lacunes et, au vu de la problématique actuelle, des restrictions devenues obsolètes. Ces insuffisances doivent être corrigées afin de donner aux villes et communes concernées des possibilités d'action pour améliorer la sécurité, la santé et la situation sociale.

- Un cadre juridique clair pour l'utilisation et la remise de cocaïne est indispensable afin de soutenir la recherche, les thérapies et les initiatives de réduction des risques et des dommages.
- La situation actuelle concernant le crack en Suisse nécessite une utilisation des marges de manœuvre légales existantes avec le soutien de la Confédération et, lorsque les bases légales ne peuvent pas être clarifiées, une adaptation des lois fédérales.
- Lors de la création d'alternatives au marché noir pour l'approvisionnement des personnes souffrant de dépendances sévères, il convient d'examiner une inscription dans la loi là où il existe aujourd'hui une lacune juridique.

La CFANT observe avec une inquiétude croissante l'évolution de la consommation de crack en Suisse. Il y a cinq ans, les premiers signes d'une augmentation de la consommation de crack ont apparu dans l'espace public, et cette situation ne s'améliore pas. L'expérience montre que pour faire face aux problèmes de consommation problématique dans l'espace public, une combinaison de mesures est nécessaire, par exemple la mise en place de salles de consommation adaptées aux besoins des usagers et usagères, sur le site desquelles le micro-deal est toléré, ainsi qu'une collaboration cohérente entre l'aide aux personnes dépendantes et la police. Toutefois, les pistes de solution éprouvées et reconnues aujourd'hui ne permettent pas d'instaurer une stabilité à long terme.

Afin de soutenir les villes et les cantons concernés dans l'utilisation de leurs marges de manœuvre légales, la CFANT a mandaté une analyse des bases légales relatives à l'utilisation de la cocaïne dans la recherche ainsi que dans les contextes thérapeutiques et de réduction des risques.

Trois fiches d'information ont été élaborées dans le cadre de ce mandat, mettant en lumière la situation juridique de la remise de cocaïne dans différents contextes :

- Bases légales relatives à la recherche sur la cocaïne ou des substances pour un traitement agoniste (de substitution) [\[LIEN\]](#)
- Prescription médicale de cocaïne comme forme de traitement [\[LIEN\]](#)
- Remise de cocaïne à des fins de réduction des risques et des méfaits, dans laquelle l'accent n'est pas mis sur le traitement, mais sur l'approvisionnement des personnes souffrant d'une dépendance sévère en cocaïne sans pression d'approvisionnement, afin qu'elles puissent adapter leurs conditions de vie de manière à pouvoir entrer ultérieurement dans un traitement (« safer supply ») [\[LIEN\]](#)

Les résultats de cet état des lieux mettent en évidence un besoin d'agir. Il existe certes des bases légales pour la thérapie et la recherche. Toutefois, la législation laisse une grande marge d'interprétation sur des points essentiels. Cela rend difficile pour les médecins et les chercheurs, ainsi que pour les autorités compétentes en matière d'autorisation, de déterminer quelles formes de traitement ou quels protocoles de recherche sont légalement possibles et donc susceptibles d'être autorisés.

En ce qui concerne le « safer supply », c'est-à-dire la remise contrôlée de cocaïne à des fins de réduction des risques aux personnes qui n'ont pas accès à des soins ou qui ne peuvent pas entrer en traitement pour d'autres raisons, la loi ne prévoit actuellement aucune possibilité légale. Il manque ainsi les bases légales nécessaires à une mise en œuvre complète du modèle des quatre piliers dans le domaine de la consommation de crack.

La situation juridique décrite dans les fiches d'information, caractérisée en partie par des bases légales nécessitant des clarifications et en partie par l'absence de bases légales, expose les personnes souffrant de dépendances sévères aux forces du marché noir ; la grande disponibilité et les prix bas facilitent la consommation et compliquent ainsi la stabilisation des conditions de vie.

La CFANT estime que cette situation n'est pas compatible avec la politique des quatre piliers en matière de dépendances. Les chercheurs, les médecins ainsi que les professionnels de l'aide aux personnes dépendantes ont besoin de lignes directrices claires, applicables en pratique et contraignantes, concernant l'utilisation de la cocaïne dans la recherche, la thérapie et la réduction des risques en lien avec la consommation de crack. La CFANT soutient les efforts visant, notamment par des projets pilotes, à trouver des solutions permettant d'améliorer la santé des personnes consommatrices et la sécurité dans les villes. Là où des lacunes juridiques entravent l'innovation, celles-ci doivent être comblées.